

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2022

DELIBERATION N°CP08/07/2022/1/ 2 DOSSIER N°5212	COMMISSION N° 1	CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT
--	----------------------------------	--

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line COINDAT, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Eric BODEAU à Mary-Line COINDAT
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Armelle MARTIN à Philippe BAYOL
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT

RAPPORT : CONTRATS AIDES 2022

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement

Rapporteur : M. Patrice MORANCAIS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD 2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP08/07/2022/1/2 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

La Commission Permanente du Conseil Départemental, après en avoir délibéré, décide :

- D'inscrire dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens une contribution à hauteur de 309 953,52 € au titre des contrats à durée déterminée d'insertion, dépense imputée au chapitre 935.64 article 65 662, ainsi que 243 100,80 € au titre des Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le secteur non-marchand, dépense imputée au chapitre 935.64 article 65 661 ;
- De verser un montant maximum de 11 000 € à l'Agence de Service et de Paiements au titre des frais de gestion liés aux contrats uniques d'insertion et aides aux postes, dépense imputée au chapitre 935.68 article 65 888 ;
- D'autoriser la Présidente à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens à intervenir avec l'Etat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser la Présidente à signer les conventions et avenants le cas échéant, à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiements dans le cadre de la délégation de gestion des contrats aidés et des aides aux postes (*simple formalité administrative reprenant textuellement les termes de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens jointe en annexe*).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET